



QUESTION & ANSWER

1. **QUESTION:**

M5 states the following “The bidder must demonstrate that it is not engaged in any building system design or construction services. Information will be validated through a company statement of services offered.” Please confirm if this requirement pertains directly to Natural Resources Canada projects or any other specific clients?

ANSWER:

Requirement pertains to both NRCan and any other specific clients

2. **QUESTION:**

With regards to M2 – the mandatory criteria requests that bidders provide specific examples across three (3) Public Sector organizations across Canada, and that the total experience should have a minimum value of \$1M from the last 5 years. Please confirm if suppliers are limited to just three (3) public sector organizations across Canada or if we can include more than 3 to encompass this minimum \$1M value?

ANSWER:

Confirmed, 3 specific examples across public sectors organizations to encompass the \$1M value

3. **QUESTION:**

Why does the RFP specifically request “15 full time assessors and of that 8 are to be engineers?”

ANSWER:

The NRCan facilities are a complex mix of facilities with a wide range of construction types, uses and locations. The intention of this criteria is for suppliers to provide evidence of an adequate level of resources and a cross-section of expertise to ensure both a breadth of knowledge, and capacity to deliver the services at multiple sites across Canada.

4. **QUESTION:**

The pricing sheet calls for single site asset pricing. However, most vendors would approach the pricing based on the volume of the total scope of work. Is it NRCan’s intent to select single assets to develop a different scope (volume) of work?

ANSWER:

It is not NRCan’s intention to select single assets to develop a different scope (volume) of work.

5. **QUESTION:**

Elevators are in scope, but no quantity or location(s) is provided. Is NRCan able to list the total number of elevators per site?

ANSWER:

System details will be provided upon contract award.

6. **QUESTION:**



Section 3.2.18 Code Compliance requests a “check” of code compliance and a “list of all infractions,” including the Accessible Canada Act (2019). Does NRCan require an official conformance review, or will observations by the reviewing team based on experience be sufficient?

ANSWER:

Identified code/regulatory non-compliances (e.g., any noncompliance against Canadian Environmental Protection Act (CEPA) regulations) are to be included in a Code Compliance Summary as a result of a comprehensive assessment of site, assets, asset components, and elements as per applicable code/regulatory standards. The intent of the FCA is to determine the overall the condition of the assets’ and their associated systems, including but not limited to “compliance with the current applicable standards & codes (i.e. latest edition/revision) if required by legislation and alignment with Federal Real Property / Asset Management-related strategies (including, but not limited to: Occupational Safety and Health Regulations, Fire and Life Safety Codes, National Asset Code, Electrical Safety Program, the Greening Government Strategy and the Accessible Canada Act (2019)), and propose remedial work.”

7. **QUESTION:**

Section 1.5 Project Parameters states “some” buildings may be considered a heritage asset.

- a. Can NRCan indicate, or at least estimate, the number of buildings that are Heritage assets?
- b. Will NRCan require a Heritage specialist to integrate the FCA with the available Heritage Report?

ANSWER:

- a. Approximately 10 assets designated as Recognized federal heritage buildings and 4 designated as Classified federal heritage buildings will require Facility Condition Assessment as part of the INITIAL CONTRACT (TABLE 1).

Approximately 18 additional assets designated as Recognized federal heritage buildings will require Equipment Inventory services as part of the INITIAL CONTRACT (TABLE (1b) EQUIPMENT INVENTORY SERVICES). These 18 assets require Facility Condition Assessment as part of OPTION #4 (TABLE 5 2026-2027)

The number of assets designated as federal Heritage buildings may increase as assets reach the heritage age threshold and additional evaluations are done over the potential contract option periods.

- b. NRCan does not require a Heritage specialist but the FCA recommendations must be integrated with available Heritage Reports and identified Heritage components/systems and Character Defining Elements (CDE).

8. **QUESTION:**

Can NRCan expand on what constitutes an asset for NRCan, beyond the definition of “Asset” provided in the RFP?

ANSWER:

Beyond the definition of “Asset” provided in section 1.2, NRCan assets within the context of these services are a mix of research facilities and their associated assets or systems supporting site operations. The structures are of various construction, space and utilization; for example,



multi-storey research centres, modular special-purpose structures, pump houses, utility buildings, underground spaces, offices, cold rooms, greenhouses, garages, sheds, prefabs, sprung structures, pilot plants, dry/wet/chemical/industrial/data and instrumentation laboratories, generator buildings, mechanical spaces, special purpose storage (e.g., wood, seed and photo storage), workshops and cabins.

9. **QUESTION:**

With reference to item 3.2.5 Asset interiors, please clarify whether all the labs need to be inspected or inspection of the representative number of the labs would be sufficient?

ANSWER:

All labs need to be inspected.

10. **QUESTION:**

As per item 3.2.18 would you please clarify whether a code compliance review is a part of this project? To ensure ventilation/ heating/cooling systems are code compliant, testing & measurements are required. Moreover, to ensure the emergency exits are code compliant, the means of egress, the corridors and exit doors need to be measured. All those tasks are generally outside the scope of work of a FCA project.

ANSWER:

Under section 3.2.18 of NRCan's RF, the Consultant shall assess the listed building system components through the use of their intended functions.

11. **QUESTION:**

Would NRCan consider removing the following language from the RFP:

"Bidders are also advised that the month(s) of experience listed for a project whose time frame overlaps that of another referenced project will only be counted once. For example: project one time frame is July 2001 to December 2001; project two time frame is October 2001 to January 2002; the total months of experience for these two project references is seven (7) months"

ANSWER:

No, after consideration, NRCan will not remove this language.



QUESTION & RÉPONSES

1. **QUESTION :** Le critère M5 indique ce qui suit : « Doit démontrer qu'il n'est pas impliqué dans des services de conception ou de construction de systèmes de bâtiments. Les renseignements seront validés par une déclaration de l'entreprise sur les services offerts. » **Pouvez-vous confirmer si cette exigence vise directement les projets de Ressources naturelles Canada ou d'autres clients en particulier?**

RÉPONSE : L'exigence s'applique à n'importe quel autre client en particulier

2. **QUESTION :** À propos du critère M2 – le critère obligatoire demande que les soumissionnaires fournissent des exemples spécifiques avec trois (3) organisations gouvernementales n'importe où au Canada et que la valeur de l'expérience totale pour les cinq (5) dernières années devrait être d'au moins un million de dollars (1 M\$). **Pouvez-vous confirmer si les fournisseurs sont limités à seulement trois (3) organisations gouvernementales n'importe où au Canada ou si nous pouvons en inclure davantage pour arriver à cette valeur minimale de 1 M\$?**

RÉPONSE : Confirmé, trois exemples spécifiques d'organisations gouvernementales donnant à elles toutes la valeur de 1 M\$.

3. **QUESTION :** Pourquoi la DDP précise-t-elle qu'il faut prévoir 15 évaluateurs à temps plein et, de ce nombre, 8 doivent être des ingénieurs?

RÉPONSE :

Les installations de RNCan représentent un ensemble complexe assorti de différents types de construction, usages et emplacements. Ce critère a pour but d'exiger des fournisseurs qu'ils fournissent des données qui montrent qu'ils ont un niveau adéquat de ressources et un niveau d'expertise suffisant, ce qui permet de s'assurer qu'ils ont une étendue de connaissances et la capacité de fournir des services à de multiples emplacements au Canada.

4. **QUESTION :**

La liste de prix exige une tarification pour les biens uniques par site. Cependant, la plupart des fournisseurs établiraient leurs prix en fonction du volume de la portée totale des travaux. RNCan a-t-il l'intention de choisir des biens uniques pour offrir une portée différente (volume) des travaux?

RÉPONSE :

RNCan n'a pas l'intention de choisir des biens uniques pour offrir une portée différente (volume) des travaux.

5. **QUESTION :**

Les ascenseurs sont visés par la DDP. Cependant, aucun nombre ou emplacement n'est fourni. RNCan peut-il fournir le nombre total d'ascenseurs par site?

RÉPONSE :

Des détails sur les systèmes seront fournis lorsque le contrat sera octroyé.

6. QUESTION :

La section 3.2.18, Conformité aux codes, exige qu'on veille à la conformité aux codes et qu'on dresse une liste de toutes les infractions, y compris en vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (2019). RNCan exige-t-il un examen officiel en matière de conformité ou des observations faites par l'équipe chargée de l'examen suffiront-elles?

RÉPONSE :

Toute non-conformité déterminée à un code ou à un règlement (comme le non-respect du Règlement de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* [LCPE]) doit être ajoutée à un résumé de la conformité aux codes à la suite d'une évaluation exhaustive du site, des actifs, des éléments d'actifs et des éléments en fonction des codes et normes réglementaires applicables. L'EEl a pour but de déterminer l'état général des biens et de leurs systèmes connexes, y compris, mais sans en exclure d'autres, « la conformité aux normes et codes applicables (c.-à-d. la plus récente édition ou révision de ces documents), si cela est exigé par la loi et cadre avec les stratégies fédérales de gestion des biens immobiliers et des actifs (y compris le Règlement sur la santé et la sécurité au travail, les codes relatifs à la prévention des incendies et à la sécurité des personnes, le code national relatif aux biens, le programme de sécurité en matière d'électricité, la Stratégie pour un gouvernement vert et la *Loi canadienne sur l'accessibilité* [2019]), et les travaux de remise en état proposés ».

7. QUESTION :

À la section 1.5, Paramètres du projet, on peut lire que « certains » bâtiments peuvent être désignés comme des biens patrimoniaux.

- a. RNCan peut-il indiquer, ou du moins évaluer, le nombre de bâtiments considérés comme des biens patrimoniaux?
- b. RNCan exigera-t-il qu'un spécialiste en patrimoine soit intégré à l'EEl et au rapport patrimonial?

RÉPONSE :

- a. Environ 10 biens désignés édifices fédéraux du patrimoine « reconnu » et 4 désignés édifices fédéraux du patrimoine « classés » nécessiteront une évaluation de l'état des installations dans le cadre du CONTRAT INITIAL (TABLEAU 1).

Environ 18 biens additionnels désignés édifices fédéraux du patrimoine « reconnu » exigeront des services d'inventaire de l'équipement dans le cadre du CONTRAT INITIAL (TABLEAU [1b] SERVICES D'INVENTAIRE DE L'ÉQUIPEMENT). Ces 18 biens nécessiteront une évaluation de l'état des installations dans le cadre de l'OPTION 4 (TABLEAU 5 2026-2027).

Le nombre de biens désignés édifices fédéraux du patrimoine « reconnu » pourrait augmenter, au fur et à mesure que des évaluations additionnelles sont réalisées, lorsque l'âge du bien atteint le seuil pendant les périodes d'option de contrat potentielles.

- b. RNCan n'exige pas l'embauche d'un spécialiste en patrimoine. Cependant, les recommandations de l'EEl doivent être intégrées aux rapports patrimoniaux accessibles et aux composantes/systèmes patrimoniaux et aux éléments caractéristiques déterminés.



8. **QUESTION :**

RNCan peut-il expliquer ce qu'il entend par bien, au-delà de la définition de bien fournie dans la DDP?

RÉPONSE :

En plus de la définition de « bien » figurant à la section 1.2, par biens de RNCan dans le contexte de ces services, on entend l'ensemble des installations de recherche et leurs biens ou systèmes contribuant à l'exploitation du site. Différents types de construction, d'espace et d'usage sont associés aux structures; par exemple, des centres de recherche à plusieurs étages, des structures modulaires destinées à une fin particulière, des stations de pompage, des bâtiments de service, des locaux souterrains, des bureaux, des chambres froides, des serres, des garages, des remises, des bâtiments préfabriqués, des structures à cadre rigide, des usines pilotes, des laboratoires secs/humides/chimiques/industriels et de données et d'instrumentation, des bâtiments des groupes générateurs, des bâtiments de systèmes mécaniques, l'entreposage à des fins particulières (comme le bois, les semences et les photos), les ateliers et les cabanes.

9. **QUESTION :**

En ce qui concerne le point 3.2.5, Intérieur du bien, veuillez préciser si tous les laboratoires doivent être inspectés ou si une inspection du nombre représentatif de laboratoires suffirait.

RÉPONSE :

Tous les laboratoires doivent faire l'objet d'une inspection.

10. **QUESTION :**

Conformément au point 3.2.18, pouvez-vous préciser si un examen de conformité aux codes fait partie de ce projet? Pour veiller à ce que les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation respectent les codes, des tests et des mesures sont nécessaires. En outre, pour veiller à ce que les sorties de secours respectent les codes, il faut mesurer les moyens d'évacuation, les corridors et les portes de sortie. Habituellement, ces tâches sont hors de la portée des travaux lors d'une EEI.

RÉPONSE :

Selon la section 3.2.18 de la DDP de RNCan, l'expert-conseil doit évaluer les composantes de systèmes de biens énumérés lors de l'utilisation de leurs fonctions prévues.

11. **QUESTION :**

RNCan envisagerait-il de supprimer la formulation suivante de la DDP :

« Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois. »

RÉPONSE :

Non. Après examen, RNCan ne supprimera pas cette formulation.